



Informations sur la formation continue de VRT

Qu'entend-on par VRT ou par RT ?

La formation continue de vétérinaire responsable technique a remplacé l'ancienne formation continue de responsable technique.

Pourquoi les VRT doivent-ils être titulaires d'un certificat d'aptitudes ?

Pour être autorisés à conclure des conventions sur les médicaments vétérinaires et à remettre des médicaments vétérinaires à titre de stocks, les vétérinaires doivent avoir suivi la formation de VRT. Cette règle s'applique à tous les vétérinaires employés dans un cabinet vétérinaire s'ils assument des tâches dans le cadre d'une convention sur les médicaments vétérinaires.

Je suis titulaire d'un certificat d'aptitudes de RT. Dois-je suivre à nouveau le cours de base ?

Les vétérinaires qui ont déjà suivi la formation continue de RT (responsable technique) ne doivent pas suivre la « nouvelle » formation continue de VRT. La formation continue de RT selon l'ancien droit est considérée comme équivalente.

Y a-t-il un délai transitoire ?

Le délai transitoire est fixé au 1^{er} avril 2018. À partir de cette date, la formation continue devra être achevée dans les 12 mois suivant l'entrée en fonction.

Quelles exigences dois-je remplir pour obtenir le certificat d'aptitudes de VRT ?

1. Avoir terminé les études de médecine vétérinaire
2. Avoir suivi le cours de base de VRT
3. Avoir réussi l'examen de VRT

Quand et où ont lieu les cours de base ?

Le cours de base VRT a lieu chaque année. Il est organisé par la faculté Vetsuisse. Le cours est donné à Berne et à Zurich en alternance, en général en allemand. Tous les supports de cours sont toujours traduits en français. Un cours peut être organisé en français s'il y a suffisamment de personnes intéressées.

Quel est le contenu du cours de base ?

Le contenu du cours de base et des cours de répétition doit être approuvé par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Le cours de base dure 3 jours. Le 1^{er} jour est consacré aux principes théoriques généraux de l'utilisation d'antibiotiques, au développement et à la propagation des résistances. Le 2^e jour porte sur l'utilisation d'antibiotiques selon l'espèce animale chez les veaux, les vaches, les porcs et la volaille ainsi que sur les mesures de prévention. Comme plus de la moitié des antibiotiques est encore administrée par voie orale, le 3^e jour de cours est consacré essentiellement à l'utilisation orale de prémélanges pour aliments médicamenteux (PAM) et d'aliments médicamenteux (AM).

Quelles sont les épreuves d'examen ?

L'examen comporte deux épreuves :

1. Une épreuve écrite (questionnaire à choix multiple et questions sur des cas pratiques, y c. l'établissement correct des formulaires prescrits).
2. La résolution d'un cas pratique impliquant le traitement d'un groupe d'animaux de rente par voie orale, parentérale ou intramammaire.

Les questionnaires à choix multiple sont évaluées par l'Institut d'enseignement médical IML (*Institut für Medizinische Lehre*). Quant aux questions sur les cas pratiques, elles sont évaluées par des examinateurs qualifiés.

Comment le cas pratique est-il traité ?

Pour obtenir le certificat d'aptitudes, le/la candidat/e doit résoudre un cas pratique impliquant le traitement d'un groupe d'animaux par voie orale, parentérale ou intramammaire, dans les 12 mois après avoir suivi le cours. Lors du cours, un concept général concernant la résolution du cas sera remis avec la documentation relative aux exposés. Chaque participant reçoit un retour sur le cas pratique, accompagné de la décision « objectifs atteints / non atteints ». Des corrections et des améliorations concernant le cas peuvent être exigées.

Comment les épreuves d'examen sont-elles notées ?

Chaque épreuve d'examen est évaluée à l'aide de la mention « Objectifs atteints » ou « Objectifs non atteints ».

Quand l'examen est-il considéré comme réussi ?

L'examen est réussi lorsque les deux épreuves sont sanctionnées de la mention « Objectifs atteints ».

Les épreuves peuvent-elles être répétées ?

Chaque épreuve peut être répétée deux fois.

Qui établit le certificat d'aptitudes de VRT ?

La faculté Vetsuisse établit le certificat de VRT lorsque l'examen est réussi.

Qui inscrit le titre de VRT au registre des professions médicales ?

L'OSAV inscrit sans tarder le titre de VRT au registre des professions médicales. Pour les étudiants, l'inscription se fait seulement après qu'ils ont réussi l'examen d'État. Pour que le public puisse voir l'état de formation actuel de chaque titulaire d'un certificat de VRT, on indique chaque fois la dernière formation continue suivie (cours de base avec examen réussi ou dernier cours de répétition) et l'année à laquelle elle a été suivie.

Que dois-je faire pour que mon certificat d'aptitudes reste valable ?

Les titulaires d'un certificat d'aptitudes de VRT doivent suivre un cours de répétition (CR). Les CR sont spécifiques aux espèces et ont lieu au moins tous les deux ans. Ils sont organisés par les sections spécialisées compétentes de la SVS (ASSR, ASMP, ASMV).

Que se passe-t-il si je ne suis pas un cours de répétition de VRT au moins tous les 5 ans ?

Le droit de conclure des conventions Médvét est lié au suivi de la formation continue (cours de base et examen réussi) et des cours de répétition. Ce droit prend fin le jour d'expiration du délai de 5 ans suivant la réussite de l'examen ou du suivi du dernier cours de répétition. Les conventions Médvét conclues après l'expiration du délai ne sont pas valables. La procédure applicable dans ce genre de cas incombe aux autorités cantonales compétentes.

État : décembre 2017